



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/06/2020

Référence
2020-36

Objet de la délibération
DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
04/06/2020

Date d'affichage
04/06/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 11/06/2020

Et
Publication ou notification du :



L' an 2020 et le 10 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Polyvalente sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : BENOIT Anne, CASSINA Guillemette, CAVÉ Laura, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : ALIJEVIC Bésim, BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, MEDIOUNA Adil, THIEBAULT Alain

A été nommé(e) secrétaire : DUMENY Edwige

Objet de la délibération : DROIT DE PREEMPTION PAR LA COMMUNE SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-19,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre ci-annexé,

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde,

La mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et l'établissement d'un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre.

Dans leur avis (joint en annexe), les chambres consulaires ont donné leur accord sur le dispositif proposé.

Considérant l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat EURE-ET-LOIR en date du 30 janvier 2020,

Considérant l'avis de la chambre de commerce et d'industrie territoriale EURE-ET-LOIR en date du 23 avril 2020,

Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux du centre-ville,

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être

mieux diversifiée,

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Vu le rapport établi en date du 16 janvier 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan et délimité comme suit :

Décide d'instaurer, au profit de la commune de FRANCOURVILLE, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

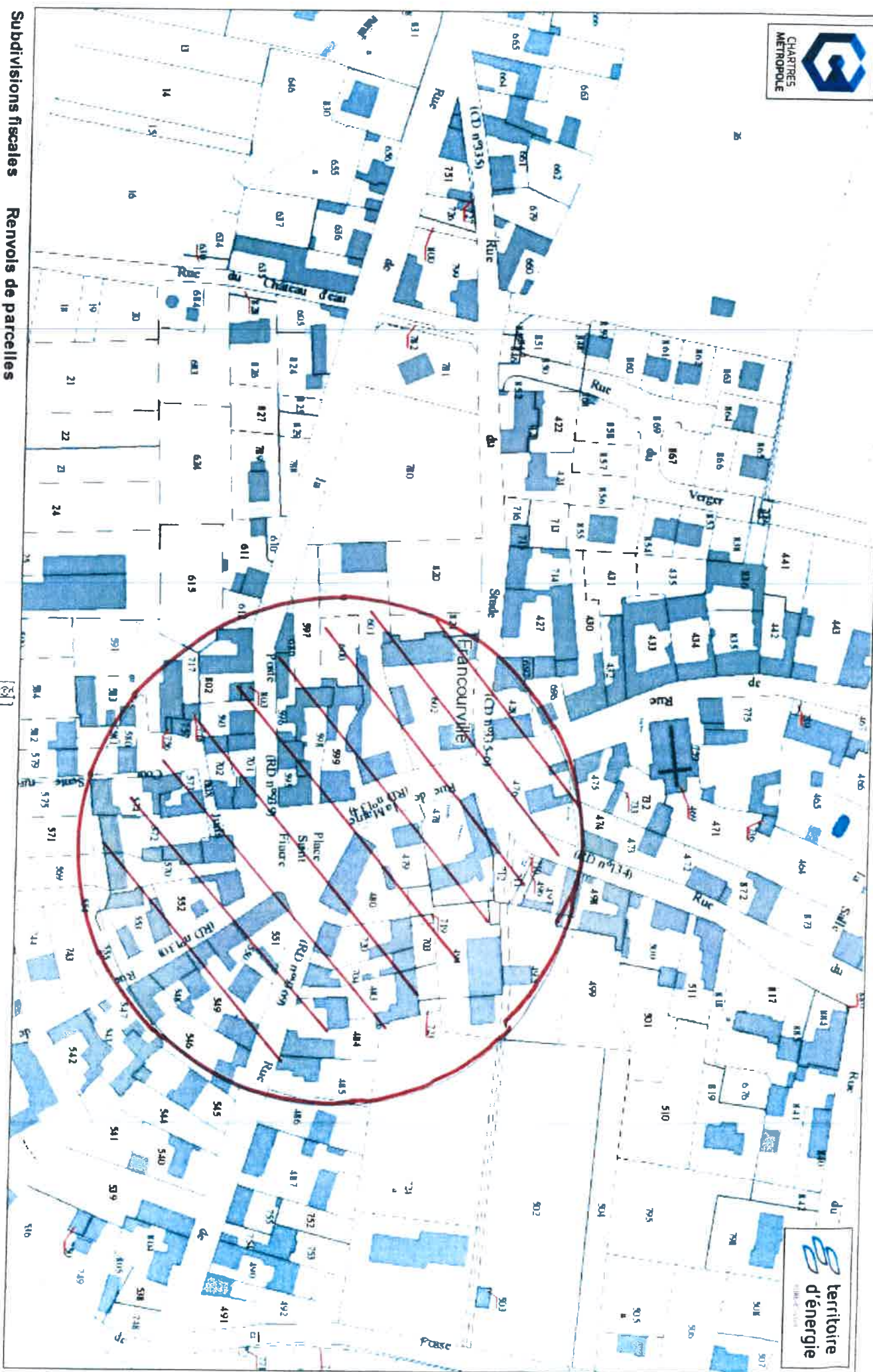
La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/06/2020
L'adjointe maire
Anne BENOIT





Subdivisions fiscales Renvois de parcelles

— Subdivisions fiscales — Renvois de parcelles

InfoGeo28

A imprimer sur du A4 - Taille recille 1:1 799

Avvertissement : Les informations d'InfoGeo 28 sont indicatives et ne dispensent

Copyright DGEIP tous droits réservés